

Arrêté N° 2025 04046 VDM

SDI 23/0178 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2023 02539 VDM
14 RUE VACON - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, et L2212-4.

Vu l'arrêté n° 2023_01390_VDM, du 12 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023_02539_VDM, signé en date du 2 août 2023, portant interdiction d'occuper les caves de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 1^{er} septembre 2025 par le bureau d'études [REDACTED]

Considérant que l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0052, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 75 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que l'attestation établie par le bureau d'études techniques [REDACTED] en date du 1^{er} septembre 2025 et transmise le 2 septembre 2025 aux services de la Ville de Marseille, relative aux travaux réalisés de reprise du plancher des caves, atteste que la réparation du plancher a bien été réalisée conformément aux directives du bureau d'étude techniques missionné,

Considérant la visite des services de la Ville de Marseille en date du 15 juillet 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant durablement fin au danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 1^{er} septembre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0052, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 75 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER ou à ses ayants droit, et représentée par [REDACTED] syndic bénévole domicilié chez [REDACTED]

L'arrêté susvisé n° 2023_02539_VDM, signé en date du 2 août 2023, est abrogé.

Article 2

Les accès et l'occupation des caves de l'immeuble sis 14 rue Vacon - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 4

L'arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques, du plan communal de sauvegarde, du dynamisme économique et du tourisme durable

Signé le :

Signé électroniquement par : Jean-Pierre COCHET

Date de signature : 30/10/2025

Qualité : Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde